

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAMTS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : AFSX1530921X

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Direction de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes.

Direction déléguée des systèmes d'information.

Secrétariat général.

Direction régionale du service médical de la Guadeloupe.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

DIRECTION DES ASSURÉS (DAS)

Mme le docteur Éléonore RONFLÉ

Décision du 10 novembre 2015

La délégation de signature accordée à Mme le docteur Éléonore RONFLÉ par décision du 17 novembre 2014 est abrogée le 10 novembre 2015 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

M. François-Xavier BROUCK

Décision du 7 décembre 2015

Délégation de signature est accordée à M. François-Xavier BROUCK, directeur des assurés, DDGOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction des assurés, à l'exclusion :
 - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
 - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ou par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction des assurés ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires ;
 - le fonds d'intervention régional ;
 - les aides prévues au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
 - du fonds d'intervention régional ;
 - des aides prévues au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale ;

- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France, et CGSS, accordées dans le cadre :
 - du Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires ;
 - du fonds d'intervention régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation est donnée à M. François-Xavier BROUCK, directeur des assurés, DDGOS, pour signer :

- la correspondance courante de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires, émanant de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagevements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
 - le Fonds national de l'assurance maladie ;
 - le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
 - le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires ;
 - le fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;
 - le fonds des actions conventionnelles ;
 - le fonds d'intervention régional ;
 - les aides prévues au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
 - du fonds des actions conventionnelles ;
 - du fonds d'intervention régional ;
 - des aides prévues au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le Fonds national de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions paramédicales ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles concernant notamment :
 - les dotations hospitalières ;
 - les conventions internationales ;
 - et toute autre opération relevant de ses attributions ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre des fonds nationaux et domaines précités ;
- les contrats et conventions de partenariat et de financement relevant :
 - du FNPEIS ;
 - des aides prévues au 9^e alinéa de l'article L. 221-1 du code de la sécurité sociale ;
- les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur ;
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction déléguée est maître d'ouvrage.

En matière de marchés publics, dans le cadre des opérations intéressant la direction des assurés, ainsi que les opérations intéressant la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, délégation de signature est accordée à M. François-Xavier BROUCK, pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 M€ TTC ;

- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 € TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant la direction des assurés ainsi que la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les bons de commande issus des marchés passés par la direction des assurés, ainsi que par la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DE L'AUDIT, DU CONTRÔLE CONTENTIEUX
ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES (DACCRF)

DÉPARTEMENT DE L'AUDIT GÉNÉRAL (DAG)

M. Jean-Michel VALLET

Décision du 16 novembre 2015

La délégation de signature accordée à M. Jean-Michel VALLET par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes et du directeur adjoint de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes, délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel VALLET, au département de l'audit général, DACCRF, pour signer :

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée ;
- les bons de commande dans le cadre des marchés passés par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Pascale POUJOL

Décision du 16 novembre 2015

La délégation de signature accordée à Mme Pascale POUJOL par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Jacqueline PEREZ

Décision du 16 novembre 2015

La délégation de signature accordée à Mme Jacqueline PEREZ par décision du 1^{er} décembre 2014 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes, du directeur adjoint de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes et du responsable du département de l'audit général, délégation de signature est accordée à Mme Jacqueline PEREZ, au département de l'audit général, DACCRF, pour signer :

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée ;
- les bons de commande dans le cadre des marchés passés par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION (DDSI)

DIRECTION DU PÔLE OUEST (DPO)

M. Pierre TINET

Décision du 1^{er} novembre 2015

La délégation de signature accordée à M. Pierre TINET par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

DIRECTION DE LA GESTION DES MOYENS ET DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL (DGMET)

DÉPARTEMENT DES ACHATS (DDA)

M. Laurent COLINET

Décision du 1^{er} décembre 2015

Délégation est accordée à M. Laurent COLINET, SG/DGMET/DDA, pour signer les ordres de dépenses, titres de recettes et ordres de reversement, les pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur le budget de l'établissement public de la CNAMTS.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE LA GUADELOUPE (DRSM)

M. le docteur Jacques MALROUX

Décision du 13 novembre 2015

Délégation est donnée à M. le docteur Jacques MALROUX, médecin conseil régional par intérim à la direction régionale du service médical de la Guadeloupe, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.